



PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Premier constat d'abandon

Nous, M. Franck MAUREL, Maire-Adjoint délégué par arrêté en date du 31 mars 2026, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre annonce en date du 7 septembre 2026, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de Raphaël LAUDE, Policier municipal, nous nous sommes transportés au cimetière communal, à l'effet de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire	Cimetière	Carré	Rang	Tombe	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état desdites concessions
0141	GRELEAU	GRELEAU Felix	Cimetière de Couffinal	B		1	03/08/1911	GRELEAU Félix, Mathieu en 1934, GRELEAU née BRUNEL Elisabeth, GRELEAU Marie Jeanne, GRELEAU Pierre en 1888, GRELEAU Jean en 1910	CBE - 03/09/2026 : Le monument se désagrège, se fissure, un gros éclat à l'arrière droit (armature apparente). Il semble s'enfoncer sur l'arrière gauche ce qui soulève et entraîne le pilier face droite mettant en péril l'intégrité du monument.

Les concessionnaires ou héritiers éventuels de chaque concession sont mis en demeure, dès à présent, de rétablir en bon état d'entretien lesdites concessions.

Fait à REVEL, le 15 octobre 2026

Maire-Adjoint,

Policier municipal,

Monsieur Franck MAUREL

Raphaël LAUDE